



CS_2023_43B

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 06 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six octobre, à neuf heures trente, se sont réunis au Complexe des Richardières de AIGREFEUILLE SUR MAINE, sur convocation adressée le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mmes Édith MARGUIN, Marie-Irène BOUIN et M. Philippe CADOREL ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL, Pierre LAUDEN et Yves TAILLANDIER ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : M. Jean-Luc GRÉGOIRE et Mme Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Mme Christine CHEVALIER, MM. Jean-François CHARRIER, Yves DAUVE, Paul SEZESTRE et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jean-Michel CLAUDE, Joël JAMIN, Laurent MERCIER, Jacques PRAUD et Xavier LOUBERT-DAVAINE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU, MM. Raymond CHARBONNIER (*pouvoir reçu de M. SANCHEZ*), Pascal EVAÏN et Roland SCLAVERANO ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Christian GAUTHIER ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de M. DERANGEON*), Daniel BENARD, Patrick BERNIER et Claude CAUDAL ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Jean-Guy CORNU, Pascal DABIN, Thierry GRASSINEAU, Jean-Marc JOUNIER, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY, Pascal PAILLARD, Denis THIBAUD, Thierry COIGNET et Bernard GENDRONNEAU.

Secrétaire de séance : Yves TAILLANDIER

Titulaires : 57

Quorum : 29

Présents : 43

Votants : 45

Pouvoirs : 2

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : MM. Rudy BOISSEAU et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : M Yoann DORNER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : M. Jean-Luc BESNIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET et M. Eric LUCAS ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : M. Alain COUTRET ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : MM. Mickaël DERANGEON (*pouvoir donné à M. BRARD*) et Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Cédric BIDON, Yvon JACOB, Luc NORMAND et Patrick PRIN ; **REDON AGGLOMÉRATION** : MM. Fabrice SANCHEZ (*pouvoir donné à M. CHARBONNIER*) et Jacques LEGENDRE ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER, Hervé CREMET, Youssef KAMLI et Vincent YVON.

CAPTAGE PRIORITAIRE - MACHECOUL-SAINT-MEME - APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS VOLONTAIRES ET DEMANDE DE MISE EN ANNEXE AU CONTRAT TERRITORIAL EAU DE LA BAIE DE BOURGNEUF

Les captages des Chaumes à Machecoul-Saint-Même figurent dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'environnement, des captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, pour les nitrates et les pesticides.

Le 16 octobre 2014, l'aire d'alimentation des captages des Chaumes a été délimitée par arrêté préfectoral. Cet arrêté a rendu obligatoire la construction d'un programme d'actions. Le 25 avril 2017, un programme d'actions à mettre en œuvre sur la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Machecoul-Saint-Même a été défini par arrêté préfectoral.

Une évaluation de ce programme d'actions a été confiée au bureau d'études NCA Environnement par la commune de Machecoul en 2021. Les principaux points problématiques identifiés pour la partie agricole sont :

- *Suivi agronomique : Les suivis mis en place n'ont pas permis la suppression des apports azotés au-delà de toutes les valeurs de référence identifiées.*
- *Suivi agronomique : Le conseil individuel n'a pas permis la suppression de tous les Indicateur de Fréquence de Traitements phytosanitaires (IFT) supérieurs aux valeurs de référence utilisées.*

En parallèle du travail mené sur les pollutions diffuses, le syndicat d'eau a engagé la procédure pour bénéficier d'un Arrêté Préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection et les servitudes associés. L'AP DUP a été signé le 02 avril 2019.

L'année 2022 a été consacrée aux échanges entre tous les acteurs concernés par l'aire d'alimentation des captages dans l'objectif de retenir des objectifs en termes de qualité d'eau et de pratiques agricoles à atteindre sous 3 ans.

Le consensus obtenu se répartit en 2 volets :

- **le PROGRAMME d'actions ZSCE (Zone soumise à contrainte environnementale)**, défini par l'arrêté préfectoral du 15 juin 2023 qui a abrogé le programme défini par arrêté du 25 avril 2017.
- **le PLAN d'actions volontaires (PAV) et le budget associé pour chaque maître d'ouvrage**, objet de la délibération du comité syndical du 06 octobre 2023, sont présentés aux membres du Comité syndical.

Les principaux éléments de contenus de l'AP ZSCE ou du PAV sont :

- la mise en place d'un réseau de reliquat d'azote dans les sols (parcelles agricoles et maraîchères), en particulier à l'entrée de l'hiver, pour estimer les quantités d'azote susceptibles de migrer vers la nappe – à noter : des contraintes plus fortes pour les parcelles en maraîchage pour la réalisation de ces reliquats.

L'objectif de ce réseau est d'identifier les situations à risques de lixiviation importante d'azote. L'analyse des résultats au regard des itinéraires techniques des parcelles doit permettre d'adapter les pratiques pour limiter les risques.

- la transmission des noms des molécules phytosanitaires utilisées sur l'aire d'alimentation du captage par la profession agricole (AP ZSCE)
- des indicateurs en polyculture élevage permettant de suivre quelques éléments de pratiques et des actions associées
- des indicateurs en maraîchage permettant de suivre quelques éléments de pratiques et des actions associées
- un volet non agricole, reprenant l'ensemble des actions engagées et à engager concourant à l'amélioration de la qualité de l'eau

- un volet foncier dont l'objectif est que les évolutions d'usage des parcelles « agricoles » soient favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau

Le budget associé pour 4 années est de ~470 k€ pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Pour atlantic'eau, la répartition est la suivante :

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Suivi milieu / qualité de l'eau	27 964 €	91 892 €	27 964 €	27 964 €	175 784 €
Réseau de reliquats azotés	2 840 €	6 917 €	8 519 €	5 315 €	23 589 €
Accompagnement financier du désherbage mécanique :					
fonctionnement	1 015 €	4 550 €	4 725 €	5 250 €	15 540 €
investissement		3 000 €			3 000 €
Animation	16 800€	24 675 €	24 675 €	15 750 €	81 900 €
TOTAL	48 619 €	131 034 €	65 883 €	54 279 €	299 813 €

Le PAV, à condition que le niveau d'ambition réponde aux attentes des partenaires financiers, fera l'objet d'un avenant au contrat territorial eau de la Baie de Bourgneuf (CTEau). Cet avenant ne retiendra que les années 2024 et 2025. La 3^e année du PAV pourra être prise en compte dans la suite du CTEau de la Baie de Bourgneuf 2026-2028.

Pour rappel, ce contrat territorial Eau (CTEau) constitue l'outil central du financement des actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. Le CTEau pour la Baie de Bourgneuf 2023-2025 a été validé en juin 2023 par le Conseil d'Administration (CA) de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB). Ainsi, le plan d'actions pour Machecoul fera l'objet d'un avenant étudié en décembre par le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB). Il bénéficiera aussi d'aide financière de la région des Pays de la Loire pour les actions en prestation dès 2023.

Le plan de financement prévisionnel pour la période 2023-2026, sur la base des coûts éligibles aux aides de l'AELB et aux aides régionales est :

	Total 2023-2026	Aide agence	Aide Région	autofinancement
Atlantic'Eau	299 813 €	93 026 €	49 828 €	156 959 €
CAPL	49 842 €	13 635 €	- €	36 207 €
CDDM	90 390 €	41 142 €	- €	49 248 €
Machecoul	50 000 €	20 250 €	- €	29 750 €
TOTAL	490 045 €	168 053 €	49 828 €	272 164 €

Ce programme d'actions devra être présenté au bureau de la CLE du SAGE de la Baie de Bourgneuf pour attester de sa compatibilité avec le contrat territorial.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le contrat territorial Eau de la Baie de Bourgneuf 2023-2025,
 Vu le plan d'actions volontaires susvisé,**

Après en avoir délibéré,



DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le plan d'actions volontaires pour la période 2023-2026 ainsi que le budget associé tels que présentés en annexe,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région Pays de la Loire pour annexer ce plan d'actions au CTEAu de la Baie de Bourgneuf pour la période 2023-2025,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel BRARD

CS_2023_43B

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 09/11/2023

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 09/11/2023

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.